



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 11/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MENEAU SA

5 AVENUE DE L'ESCART
33450 SAINT-LOUBES

Références : 24-0416
Code AIOT : 0100048890

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2024 dans l'établissement MENEAU SA implanté 5 AVENUE DE L'ESCART 33450 SAINT-LOUBES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MENEAU SA
- 5 AVENUE DE L'ESCART 33450 SAINT-LOUBES
- Code AIOT : 0100048890
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un site qui était soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510

notamment, et dont l'ancien exploitant (Transgourmet) avait déclaré une cessation d'activité dont la procédure avait été finalisée via le procès verbal de récolement du 31/01/2019.

L'établissement a été racheté en janvier 2020 par la société PERDRIGAT qui en est le propriétaire. L'exploitant est la société Meneau SA, dont les dirigeants sont les mêmes que la société propriétaire.

L'activité réalisée par l'entreprise est la préparation de boissons bio, principalement des sirops, et le stockage de produits associés à cette activités (matières premières et produits finis conditionnés).

Une des cellules du bâtiment est louée à la société Gandon, entreprise spécialisée dans le transport et le stockage dans le secteur de l'imprimerie et des produits de santé (humain et animal). Elle réalise sur le site des activités de réception de produits, tri des lots reçus, et réexpédition vers les destinataires finaux.

Certains bureaux du site sont également loués à l'association Le temps de vivre, qui réalise des prestations de services à la personne et d'aide à domicile.

L'exploitant a déposé un dossier de déclaration le 21/06/2022 pour le site, date où le transfert de ses activités depuis son ancien site situé avenue Pasteur à Saint-Loubès a été finalisé. Le récépissé de cette déclaration mentionne un transfert de l'activité du site situé avenue Pasteur sans changement sur les niveaux d'activités. Il est à noter que la déclaration initiale du site avait été faite sous la rubrique 2253, qui a été supprimée par le décret 2018-900 du 22/10/18.

Étant donné le niveau d'activités passé du site et le volume inchangé des bâtiments (près de 100 000 m3), et l'absence de demande d'enregistrement malgré la poursuite d'activité du site, l'inspection a souhaité contrôler la situation administrative de l'établissement de manière inopinée.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 05/06/2024, article R511-9 et son annexe	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est susceptible d'être soumis au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitant devra préciser notamment la quantité maximale de produits combustibles susceptible d'être stockée tel que détaillé dans la suite du présent rapport.

Par la suite, le cas échéant; il devra régulariser sa situation administrative selon les différents cas détaillés ci-après.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/06/2024, article R511-9 et son annexe
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Article R511-9 du code de l'environnement La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées

pour la protection de l'environnement.

Extrait de la nomenclature des installations classées :

Rubrique 1510 : Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts [...] :

1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A-1)
2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :
 - a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ (A-1)
 - b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E)
 - c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)

Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »

Rubrique 1511 : Entrepôts exclusivement frigorifiques.

Le volume susceptible d'être stocké étant :

1. Supérieur ou égal à 50 000 m³ (E)
2. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)

Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits.

Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes. »

A: autorisation

E : enregistrement

D : déclaration

Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pu présenter un état des stocks détaillé. Cela s'explique notamment par le caractère inopiné de la visite.

Lors de la visite du site, l'inspection a pu constater que l'exploitant réalise principalement des activités de préparations de boissons.

Cela étant, un certain nombre de produits étaient stockés, et ces produits sont pour la plupart considérés comme combustibles (emballages plastiques, cartons...) au sens de la réglementation ICPE.

Au vu du volume du bâtiment d'environ 100 000 m³ et de la présence de racks de stockage dans l'ensemble des cellules du site, l'activité de stockage du site pourrait relever du régime de l'enregistrement.

Suivant le niveau d'activité du site, qui sera à confirmer, l'exploitant est susceptible d'être soumis au régime de l'enregistrement.

Il est rappelé que l'exploitation d'un site à enregistrement sans bénéficier de l'autorisation requise est un écart passible de suites administratives et pénales.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans un délai d'un mois, l'exploitant justifie les quantités de produits stockés au sein du site. Il veille à estimer la quantité maximale de produits susceptibles d'être stockées, en prenant en compte l'ensemble des cellules y compris la partie occupée par l'entreprise locataire du site.

L'attention de l'exploitant est également attiré sur les rubriques 22xx pour lesquelles il est susceptible d'être classé au titre de son activité agro-alimentaire, ainsi que les rubriques 4xxx relative au classement des substances dangereuses, pour lesquelles certains des produits stockés sont susceptibles d'être classés.

Suite à ce positionnement, l'exploitant régularise sa situation administrative **dans un délai de 3 mois**,

- soit en déposant le dossier requis (modification de la déclaration, dossier d'enregistrement etc),
- soit en ramenant son niveau d'activité en deçà des seuils visés par la nomenclature des ICPE.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois